

n°80 novembre 2003

Le budget et le débat sont dans le même bateau

Nous venons d'apprendre simultanément le décès de deux adhérentes du SNUipp Val d'Oise. Deux camarades, deux amies, deux collègues qui ont toujours manifesté une fidélité et une confiance sans failles au syndicat...

Nadine MARTIN, déjà retraitée de longue date, était une des rares collègues du Val d'Oise à avoir répondu à l'appel du jeune SNUipp à la recherche de "briques" pour se loger...

Annick VAUZELLE, retraitée il y a 3 ans, avait fait le choix de prolonger son action pédagogique dans une école "particulièrement difficile" par un engagement citoyen au service des habitants de sa commune, Argenteuil. Elle siégeait à ce titre, avec courage et sans faiblesse dans son engagement, depuis 2001 dans la minorité du conseil municipal où elle continuait de manifester une attention soutenue aux questions scolaires. Elles resteront dans notre souvenir comme des points de repère, si essentielles chacune à leur façon, à la construction de notre syndicat et d'un avenir meilleur.

Triste 20 octobre 2003

Jean Paul MAURICE

Collègues concernés par des problèmes de trop perçu d'IDPE :

Nous demandons aux collègues qui n'ont pas encore pris contact avec le SNUipp de s'adresser au plus vite à Danièle DUVOT (01 30 32 21 88) pour faire le point sur ce dossier et examiner ensemble les suites à donner.

Les cinq fédérations - FAEN, FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA-Education - se sont rencontrées le 17 octobre.

Elles confirment leur analyse du projet de budget pour 2004 caractérisé par un ensemble de mesures de régression concernant notamment l'emploi public, les recrutements et l'encadrement éducatif.

Il est un des plus mauvais depuis de nombreuses années et manifeste un manque criant d'ambition pour le service public et pour les jeunes.

D'ores et déjà de multiples initiatives sont prévues pour la journée nationale d'expression des besoins du 5 novembre en vue notamment de peser sur les choix budgétaires. Les fédérations appellent les personnels à assurer la réussite de cette journée.

Ces choix budgétaires sont en relation avec les multiples déclarations et propositions rétrogrades mises en avant par le gouvernement et augurent mal de ses intentions au moment où s'ouvre le grand débat pour l'école.

Il importe donc que les personnels se saisissent de toutes les occasions de débat pour exprimer les besoins, leurs revendications et leurs propositions afin de contribuer à la démocratisation et à la transformation du système éducatif. Pour les fédérations cela pourra prendre la forme d'organisation en commun de débats, notamment au plan départemental, largement ouverts aux autres acteurs et à leurs organisations (salariés, parents, jeunes, associations complémentaires...).

Elles proposent que ces débats soient prioritairement centrés autour des questions qui ont été au centre des actions menées depuis plus d'un an :

- ✓ une école de la réussite pour tous ;
- ✓ les moyens du système éducatif ;
- ✓ l'emploi et la résorption de la précarité ;
- ✓ les équipes et le rôle de tous les personnels ;
- ✓ l'encadrement éducatif ;
- ✓ le service public et son organisation ;
- ✓ la mixité scolaire et la mixité sociale ;
- ✓ la gratuité.

Paris, le 23/10/03

Dans ce cadre, le SNUipp appelle les écoles à participer à un rassemblement départemental, **le mercredi 5 novembre à 14h30 devant l'Inspection Académique**, pour faire état des besoins concrets, en particulier en termes de non remplacement d'aides-éducateurs ou de capacité d'accueil des moins de 3 ans...

Par ailleurs, concernant le "grand débat sur l'école", l'organisation d'états généraux de l'école, que nous avons proposée à l'ensemble de nos partenaires, sera la traduction concrète de la volonté commune d'inscrire la définition des évolutions du système éducatif et des moyens qui lui sont octroyés dans une démarche authentiquement démocratique et citoyenne. Les modalités en seront rendues publiques au plus vite.

Forum Social Européen :

Manifestation

Samedi 15 novembre 14h

Place de la République

rendez-vous sous les ballons de la FSU

forum social européen
12-15 novembre
paris/saint-denis
bobigny/ivry
FORUM
SOCIAL
EUROPÉEN
2003

F
S
U

SOUTIEN A MICHEL BOUCHET NON A LA CRIMINALISATION DE L'ACTION SYNDICALE

Michel Bouchet, Secrétaire Départemental de la FSU 63, militant du SNUipp, vient d'être mis en examen le 2 octobre 2003 suite à une plainte déposée par M. Charasse pour cause d'appel à la manifestation organisée par l'intersyndicale interprofessionnelle (CGT – FO – UNSA – FSU – UNEF – Union Solidaires – URI CFDT - SNETAA EIL) à Puy Guillaume, le 18 juin. Cette plainte concerne également l'ensemble de ces organisations syndicales.

Il faut rappeler que M. Charasse avait publiquement pris position en faveur des projets gouvernementaux visant à démanteler l'école publique au travers de la loi de décentralisation et traité avec mépris les personnels qui s'y opposaient. De même avait-il apporté son soutien à la remise en cause des droits à la retraite en déclarant que le parti socialiste au gouvernement aurait fait de même et stigmatisé l'irresponsabilité des opposants à ce projet.

Un pas de plus est aujourd'hui franchi. En s'attaquant, après le Président du conseil Régional Giscard d'Estaing, aux syndicats qui défendent les intérêts des salariés du public et du privé, il s'inscrit dans une démarche plus générale qui vise à réprimer et remettre en cause l'action syndicale. La plainte de M. Charasse, dans un contexte de mesures sécuritaires et de restriction des libertés démocratiques est une attaque directe contre le monde du travail et les organisations syndicales. Le droit de manifestation est en particulier remis en cause puisque abusivement assimilé à une intimidation de personnes détentrices d'une part de l'autorité publique.

Les organisations syndicales du Puy de Dôme apportent leur soutien à notre camarade et l'assurent de leur entière solidarité.

- Elles appellent l'ensemble des salariés à exprimer leur indignation et leur refus de voir l'action syndicale criminalisée.
- Elles les appellent à signer et à faire signer massivement cette pétition, à rejoindre le comité de soutien à Michel Bouchet et à participer activement aux initiatives qui vont être prises.
- Elles s'adressent en ce sens à tous les élus et les partis politiques soucieux de manifester leur opposition résolue à des méthodes et des comportements qui vont à l'encontre des valeurs et des principes défendus par les organisations du mouvement ouvrier et démocratique.

Au travers de la solidarité manifestée à l'égard de notre camarade, c'est le droit à s'organiser et à faire face à la réaction sociale et politique que nous défendons.

Nom	Prénom	Profession ou Mandat électif	Signature

Pétition à faire signer massivement et à retourner au plus vite au SNUipp Val d'Oise
26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX
qui transmettra

Salaires : des mesures urgentes

Depuis près de trois ans, aucune négociation salariale n'a eu lieu dans la Fonction Publique et aucune revalorisation salariale n'est intervenue au cours de l'année 2003.

Les pertes de pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique (actifs comme retraités) ont atteint un niveau très important. Les salaires, depuis le 1^{er} janvier 2000, ont accusé un retard de 3,5% par rapport à l'inflation... Personne n'aura non plus oublié les retards accumulés dans les périodes précédentes, les différents gouvernements ayant choisi de ne pas répercuter les hausses des prix (mêmes modestes qui ont pu être connues certaines années) sur une augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Une telle situation ne peut perdurer et c'est en ce sens que les sept organisations syndicales de la Fonction Publique (FSU, CGT, CFDT, FO, UNSA, CFTC, CGC) ont adressé en commun une lettre ouverte (téléchargeable sur le site national du SNUipp) au Ministre Jean Paul Delevoye.

Il faut, tout d'abord, obtenir rapidement des mesures qui permettent de maintenir et faire progresser le pouvoir d'achat des fonctionnaires. C'est pourquoi, nous demandons une mesure immédiate de revalorisation de 3,6% afin de remettre à niveau salaires et pensions en regard de la hausse du coût de la vie depuis le 1^{er} janvier 2000.

Ensuite, nous demandons les indispensables mesures pour les bas salaires avec le relèvement du minimum fonction publique devenu un véritable « sous smic », des dispositions touchant à l'amplitude de la grille des salaires et des carrières, le déblocage des carrières et l'amélioration des promotions.

Enfin, nous voulons obtenir des mesures pour la progression du pouvoir d'achat des personnels en 2004 et exigeons l'ouverture de négociations immédiates (conformément à l'engagement pris par le Ministre le 10 juillet dernier devant le Conseil supérieur de la Fonction Publique.)

Au delà de ces interventions syndicales, c'est à l'ensemble des collègues de s'emparer de ce dossier pour que cette question ne soit plus mise sous le boisseau.

Alexis POMERAT

Dans la série "on n'arrête pas le progrès"

Certaines infos ont quelques difficultés à franchir le cap des "médiats officiels". La dépêche qui suit, issue de l'agence AEF, vaut mieux que de grands discours et dévoile bien, s'il en était besoin, quelles sont les intentions du gouvernement en matière éducative...

Pédagologue : le mouvement Freinet craint pour sa survie

Paris le 20-10-2003

La commission administrative du conseil d'administration de l'ICEM (Institut coopératif de l'école moderne - pédagogie Freinet) a adressé un courrier à tous les membres du mouvement, concernant « la survie de l'ICEM ». En effet, si « le ministère vient enfin de dégeler la subvention 2002 de l'ICEM (151 000 euros) », dont « le versement interviendra en décembre », il vient d'annoncer « que l'ICEM ne bénéficierait d'aucune subvention au titre de 2003, et sans doute pas plus en 2004... ». Or, selon l'ICEM, cette subvention représente 60% de son budget annuel. « Son absence remet gravement en cause le fonctionnement même de l'ICEM à

compter du 1^{er} janvier 2004 », son financement se réduisant aux cotisations (30 000 euros) et aux droits d'auteur (60 000 euros en 2003). Le mouvement Freinet convoque une assemblée générale extraordinaire le 26 octobre. Il appelle ses adhérents à écrire au ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, et ne désespère pas de le voir « reprendre ses subventions ».

Selon l'ICEM, l'AFL (Association française pour la lecture) et le GFEN (Groupe français d'éducation nouvelle) serait dans le même cas. Le GFEN, interrogé par l'AEF, précise qu'il attend une notification officielle du ministère. Quant à l'AFL, elle a vu sa subvention diminuée de 40%.

L'ASA ou avantage spécifique d'ancienneté.

Des collègues ont reçu l'année dernière un courrier de l'Inspection Académique les informant qu'ils avaient droit à 3 mois d'ASA. Il ne s'agit pas d'une bonification d'ancienneté mais **d'un avantage d'avancement dans l'échelon valable sur une promotion à partir de janvier 2003.**

Par exemple, un collègue promu à la date du premier septembre verra sa promotion avancée de 3 mois, c'est à dire que celle-ci prendra effet au premier juin.

Cet ASA prend effet en 2003.

Rappel historique : Un avantage spécifique d'ancienneté avait été mis en place en 1991. Il concernait les personnels de ZEP en milieu urbain qui ont bénéficié après avoir enseigné pendant 3 ans dans ces zones d'un ASA de 3 mois. Ce dispositif a pris fin en 1994.

En 1995, un nouvel ASA devait voir le jour avec un champ d'application beaucoup plus restreint : les « établissements sensibles ». La liste de ces établissements n'a jamais été publiée et cet ASA n'a pas vu le jour.

Lors du Conseil Interministériel des villes du 14 décembre 1999, le gouvernement a arrêté une série de mesures concernant la politique de la ville. C'est dans ce cadre que l'ASA est utilisé. Il concerne les établissements situés en zone violence (Liste de ces établissements dans le BO n°10 du 8 mars 2001).

C'est 2 fois moins que le dispositif de 1991 (qui concernait tous les personnels en ZEP).

Le SNUipp avait demandé que l'ASA concerne tous les enseignants de ZEP et de REP. Il avait également demandé qu'il y ait rétroactivité à compter de 1995. Le Ministère estime que les administrations académiques sont dans l'impossibilité matérielle d'effectuer un recensement.

Fonctionnement et direction des écoles

Lors de la réunion du collectif directeurs du mercredi 15 octobre organisée dans le cadre de l'intersyndicale (SNUipp, SE, et SGEN CFDT), les participants (peu nombreux) ont échangé sur les actions engagées depuis plusieurs années.

Face au mutisme gouvernemental sur la question de la direction d'école, les collègues ont, pour beaucoup, un sentiment d'amertume et de lassitude. Les missions, les tâches quotidiennes se multiplient. Les collègues chargés de direction d'école sont submergés et ne « voient rien venir ». Ils ont le sentiment de ne pas être entendus, encore moins écoutés.

Le blocage administratif a eu un retentissement sur les remontées des effectifs. Dans beaucoup de circonscriptions, les IEN font pression pour récupérer les effectifs.

Le SNUipp a appelé les collègues à poursuivre le blocage administratif dès la rentrée scolaire 2003/2004.

Des actions nouvelles sont à élaborer.

Dans un premier temps, le collectif fonctionnement et direction des écoles appelle l'ensemble des conseils d'école à adopter une motion sur cette question lors de leur première réunion (le 8 /11 au plus tard).

Fabienne VICIOT

Ecole :

Ville :

Motion du Conseil d'école

La direction d'école est une responsabilité qui devient de plus en plus lourde. Aux tâches administratives usuelles, se sont ajoutées des missions de coordination des actions pédagogiques, de relation avec les familles, les élus locaux, l'administration. Chaque action entreprise, chaque projet nécessite un nombre accru de réunions, de courriers, de formulaires et de notes à remplir. Les relations avec la municipalité font partie intégrante du fonctionnement de l'école, elles sont nécessaires mais demandent elles aussi une disponibilité de chaque instant. Or, les moyens octroyés par l'Education Nationale pour faire face à ces obligations ne se sont pas développés.

Pour assurer un bon fonctionnement de l'école, nous voulons :

- des décharges de service pour la direction dans toutes les écoles*
- un allègement des tâches administratives*
- des moyens conséquents d'équipement et de fonctionnement*
- l'affirmation et la reconnaissance institutionnelle du conseil des maîtres*
- du temps de concertation pour le travail en équipe.*
- une revalorisation financière significative*

Le ministère avait annoncé l'ouverture de négociations pour janvier 2003.....

Le Conseil d'école demande que soit réouvert ce dossier dans le cadre du grand débat national. Les moyens nécessaires doivent être octroyés. Cette question de la direction et du fonctionnement de l'école est un élément déterminant pour transformer l'école et favoriser la réussite de tous les élèves.

La motion signée par les membres du Conseil d'école est envoyée au ministère, à l'IEN, à l'IA, à la mairie.

(copie à adresser au SNUipp Val d'Oise)

La sécurité des élèves et la responsabilité des enseignants sont de nouveau d'actualité

Deux procès impliquant des enseignants des écoles viennent de se dérouler. Dans chaque affaire, la mort d'un enfant et la recherche de la responsabilité de leur enseignant pour faute involontaire devant un tribunal correctionnel. A Paris, le procureur a requis une peine de 6 mois de prison avec sursis, à Bobigny, la relaxe. Ces deux affaires ont soulevé une immense émotion, comme l'ont montré de nombreuses discussions en réunion d'information syndicale.

Chaque parent se met à la place de ceux qui ont perdu ce qu'ils avaient de plus cher dans la vie. Les enseignants, qui sont souvent aussi des parents, ne peuvent s'empêcher de s'identifier à leurs collègues mis en cause. C'est un drame humain pour tous.

Il faut cependant rappeler que les accidents graves sont rarissimes à l'école. Elle reste un lieu sûr. Plus sûr que la maison. Un enfant a trois fois moins de risques d'avoir un accident à l'école qu'à la maison. En 2001 on a dénombré 13 499 accidents en milieu scolaire (2 élèves pour 1000). Mais 1,5 % de ces accidents seulement ont fait l'objet d'une hospitalisation de plus de 48 heures.

S'agissant de l'attitude de la justice, il faut aussi rappeler que la loi a été modifiée, en juillet 2000, afin qu'un équilibre le plus juste possible soit trouvé entre le droit de tout citoyen victime d'un drame de recourir à la justice et le droit de tous ceux qui exercent des responsabilités dans leur vie professionnelle de pouvoir les assumer avec le maximum de sérénité. Le SNUipp avait mené une action très importante sur ce dossier, en sensibilisant les enseignants, en alertant les législateurs et les usagers de l'école. Les mises en examen de personnels de l'enseignement pour faute involontaire demeurent très rares, 6 sur 1143 000 agents de l'éducation nationale, en 2000.

Il n'en reste pas moins que les enseignants des écoles qui exercent de grandes responsabilités gardent le sentiment que leur métier est particulièrement difficile à exercer. Ils ont aussi le sentiment qu'ils ne sont pas suffisamment aidés par leur administration et ce d'autant plus que la réglementation n'est pas toujours bien définie. C'est précisément le cas des moments de la journée où les élèves ne sont pas en présence d'un adulte, soit à l'occasion des déplacements quotidiens à l'école, soit au cours d'activités pédagogiques en "autonomie". Des situations particulièrement difficiles dans une période où les emplois d'aide éducateurs disparaissent des écoles... Le SNUipp s'est adressé aux Ministres de l'Education nationale pour que cette question soit réglée. Plus généralement, le syndicat demande que ces questions de responsabilités soient mieux prises en compte, dans la formation, dans l'aide à apporter aux enseignants.

A lire :

- **Le Guide pratique** "Sécurité, responsabilité, sorties scolaires, protection de l'enfance" disponible à la section du SNUipp 95
- **Le Livre "Responsabilité des enseignants"** écrit par Gilbert Castelli disponible au SNU Val d'Oise (prix 10 €)

PARIS, le 9 Octobre 2003

Nicole GENEIX,
Secrétaire Générale
À Monsieur Luc FERRY
Ministre de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la
Recherche
110, rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

Monsieur le Ministre,

L'actualité vient de remettre sur le devant de la scène la question de la sécurité des élèves et celle des responsabilités qu'exercent les enseignants des écoles.

Ce sont des sujets de préoccupations qui sont loin d'être nouveaux et qui ont d'ailleurs été traités à maintes reprises, tant au niveau du Ministère de la Justice, qu'au niveau du Ministère de l'Education Nationale.

Cela s'est notamment traduit par une modification de la loi, en juillet 2000, afin qu'un équilibre le plus juste possible soit trouvé entre le droit de tout citoyen victime d'un drame de recourir à la justice et le droit de tous ceux qui exercent des responsabilités dans leur vie professionnelle ou dans leur fonction de pouvoir les assumer avec le maximum de sérénité.

Cela s'est concrétisé également, en 1999, par une clarification de la réglementation propre à l'Education nationale concernant les conditions à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des élèves dans les diverses activités scolaires à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

Malgré ces évolutions, les enseignants des écoles qui ont à assumer de hautes responsabilités ont le sentiment que leur métier demeure souvent difficile à exercer. Ils ont aussi le sentiment qu'ils ne sont pas suffisamment aidés par leur administration dans l'accomplissement de leurs missions.

C'est sur ce point précis que je souhaite aujourd'hui attirer votre attention. Depuis plusieurs années, le SNUipp demande que la réglementation définisse les conditions dans lesquelles doivent être organisées les activités des élèves placés en situation d'autonomie. Il s'agit notamment des déplacements des élèves au sein de l'établissement, inévitables dans la vie quotidienne de toute école, et qui sont effectués sans la présence d'un adulte. Il s'agit également des activités pédagogiques organisées pour permettre aux élèves d'être davantage autonomes.

De telles dispositions ont existé dans le passé. Elles ont aujourd'hui disparu.

Lorsque la réglementation concernant la vie scolaire dans les écoles a été clarifiée, en 1999, le SNUipp avait demandé que cette question soit réglée. Un engagement de principe avait été pris par le Ministère de constituer un groupe de travail pour la traiter. Il n'a jamais été mis en place malgré des demandes réitérées du SNUipp.

Cette situation laisse les enseignants des écoles démunis. Ils doivent prendre des responsabilités sans disposer d'un cadre réglementaire.

Le SNUipp vous demande, Monsieur le Ministre, d'engager une concertation afin que ce vide juridique soit comblé.

Il est par ailleurs nécessaire de prendre des dispositions pour aider les enseignants des écoles dans l'exercice de leurs responsabilités. Nous souhaitons en particulier attirer votre attention sur la nécessité d'intégrer davantage ces questions dans le cadre de leur formation initiale et continue.

S'agissant des responsabilités des enseignants au regard de la protection de l'enfance, il est également indispensable de mettre en application l'intégralité des mesures prescrites par le Ministère de l'Education Nationale. Il faut, sur ce plan, tirer un bilan de l'application de la circulaire du 26 août 1997, identifier les problèmes rencontrés, engager les actions d'information et de formation nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Nicole GENEIX

Cette lettre a également été adressée à Xavier DARCOS

NOM : M. Mme. Mlle **Prénom :**

Nom de jeune fille : **Date de naissance :**

Adresse personnelle (envoi des publications) :

Code Postal : **Ville :**

Téléphone : **e-mail :**

Etablissement :

Date & Signature

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par l'organisation syndicale. Je demande au Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC du Val d'Oise de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp Val d'Oise.

La cotisation syndicale ouvrira droit à un crédit d'impôt égal à 50 % du montant de la cotisation sur l'impôt sur le revenu 2003.
Exemple : Pour une cotisation de 100 euros : crédit d'impôt = 50 euros.

COTISATIONS 2003/2004

échelon	insit.	prof. écoles	prof. écoles hors classe
01	88,60	90,70	129,70
02	93,00	98,00	146,70
03	95,50	103,30	157,50
04	97,30	108,80	168,20
05	101,00	114,90	183,00
06	102,00	122,20	194,20
07	104,30	129,60	205,40
08	109,80	139,00	
09	115,30	148,50	
10	122,80	160,30	
11	134,80	172,50	

ATTENTION : MONTANTS EN EUROS

- Afin de simplifier le tableau des cotisations, nous ne faisons apparaître que les cotisations correspondant aux échelons normaux des corps.
- **instituteurs spécialisés**, ajouter **3,9 euros**
- IMFAIEN **6,7 euros**
- bénéficiaire de la NBI **6,9 euros**
- **directeurs**, ajouter (quel que soit le corps)
- 2 à 4 classes **4,2 euros**
- 5 à 9 classes **7,8 euros**
- 10 classes et + **10,4 euros**
- directeurs de SEGPA **12,9 euros**
- Aide - éducateurs, assistants d'éducation **53,4 euros**
- Mi-temps -> 7ème échelon, **70,2 euros**
- Mi-temps du 8ème au 11ème échelon, PE2 **88,5 euros**
- Retraités : **88,5 euros**
- PEGC : 0,51 % du salaire brut
- PEGC temps partiel : cotisation de l'échelon au prorata du temps effectué
- Congé formation, congé mobilité, CPA : 80% de la cotisation de l'échelon occupé.

Le montant de ma cotisation est :
Je paye avec 1 ou 4 chèques à l'ordre de SNUipp Val d'Oise
Je choisis le prélèvement BPRNP (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB). Indiquer le nombre de prélèvements mensuels souhaités :
Je choisis le prélèvement reconductible

TITULAIRE DU COMPTE

Nom et prénom
adresse
Code postal Ville

COMPTE à DEBITER

Code Etablissement Code guichet
N° de compte Clé
Date Signature

AUTORISATION de PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai directement le différend avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR
405.975

ORGANISME CREANCIER
SNUipp Val d'Oise
26 rue Francis Combe
95014 CERGY CEDEX

Etablissement teneur du compte (à compléter SVP)

NOM :
Adresse complète :

Changer de département :

Permutations informatisées

√ La note de service annuelle concernant les changements de départements pour la rentrée 2004 est publiée au B.O n°37 du 9 octobre 2003.

√ La circulaire de l'Inspection Académique devrait arriver dans les écoles fin octobre.

√ Le serveur MINITEL sera ouvert du 7 au 25 novembre 2003.

Nous vous rappelons que la procédure des permutations est nationale. Seuls les enseignants titulaires peuvent y participer. Les PE2 en prolongation de formation et titularisés avant le 31.12.03 peuvent participer en demandant un dossier papier à l'Inspection Académique (service des permutations Mme BRESSO tél : 01 30 75 57 50).

Les résultats des permutations seront connus fin mars. Si vous obtenez satisfaction, vous aurez la possibilité, normalement, de participer au mouvement à titre définitif dans le département d'accueil.

Après la fermeture du serveur, vous recevrez une confirmation de demande que vous devrez compléter et renvoyer avec les pièces justificatives.

Veillez à bien fournir tous les documents demandés, sinon votre dossier sera classé incomplet et mis en attente.

Envoyez un double de cette confirmation aux délégués du personnel pour qu'ils suivent votre demande jusqu'aux résultats.

Des délais supplémentaires sont accordés aux collègues dont la situation de rapprochement de conjoint se découvre après la fermeture du serveur. Dans ce cas, les demandes seront établies sur dossier imprimé.

Si votre demande est motivée par une raison sociale ou médicale grave, vous avez la possibilité de demander une majoration de 500 points pour le calcul du barème. Seules sont prises en compte les situations personnelles, celles des enfants et exceptionnellement celle du conjoint.

Les dossiers sont d'abord étudiés en CAPD (après avis du médecin des personnels ou des assistantes sociales). Les demandes retenues sont ensuite examinées par la CAPN (commission paritaire nationale) qui statue sur l'octroi de la majoration.

Pour constituer votre dossier, il faut prendre rendez-vous avec le médecin ou l'assistante sociale et réunir toutes les pièces qui peuvent étayer votre demande (Assistants sociaux des personnels : Mmes LAUBSCHER, LEDUC et HOEL : 01.3075.57.13 Médecin des personnels : Mme PFLIEGER : 01.30.75.84.00).

Ineat/exeat

La deuxième procédure pour changer de département est celle des exeat-ineat. Cette procédure est départementale. Chaque Inspecteur d'Académie décide du nombre d'exeat accordés. Il faut ensuite que le département demandé accorde l'ineat.

Attention, pour les collègues dont la situation est déjà connue au moment des permutations (notamment en cas de rapprochement de conjoint, si le conjoint est déjà en activité dans un autre département), l'administration impose une date limite de dépôt de dossier (27 février 2004)

Pour toutes les situations nouvelles qui interviendraient après cette date, il n'y a pas de délai. Les demandes d'exeat sont étudiées à partir du mois de mai (la première CAPD est prévue le 18 mai 2004).

Pour les situations de rapprochement de conjoint, l'Administration reprend les éléments de barème des permutations.

Pour les demandes à caractère social ou médical, l'Inspecteur d'Académie se prononce après avis des assistantes sociales ou du médecin des personnels.

Les exeat sont accordés par l'Inspecteur d'Académie en fonction de la situation du département.

En clair, si le département est déficitaire, l'administration accorde peu d'exeat et ce sont donc les collègues qui subissent les conséquences d'un manque d'anticipation dans les recrutements.

Ces dossiers revêtent un caractère particulièrement sensible. Les collègues en attente d'exeat se trouvent dans des situations humainement très difficiles avec des répercussions graves sur leur vie familiale et professionnelle. Nous ne connaissons pas encore les prévisions pour cette année mais nous continuerons à défendre le droit des collègues à pouvoir quitter le département....

Nous vous conseillons de prendre contact avec les délégués du personnel qui vous aideront dans vos démarches et suivront votre dossier tout au long de la procédure. Nous tenons à votre disposition une fiche de contrôle syndical pour vérifier votre barème.

Isabelle CAILLIEREZ

1	Édito
2	Retraites
3	Salaires et ASA
4	Direction d'école
5	Sécurité des élèves
6	Bulletin d'adhésion
7	Changer de département
8	Retraites et CP renforcés

Sommaire

SNUIPP Val d'Oise Info
 Bulletin mensuel du Syndicat National Unitaire
 des instituteurs, professeurs des écoles et p.e.g.c. section du Val d'Oise
 Maison des Syndicats 95014 CERGY CEDEX
 CP 4227 d 73 s ISSN 1252-9915
 Dir de pub. J-P MAURICE
 Imprimé par nos soins
 Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUIPP Val d'Oise.
 Conformément à la loi du 6.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les
 informations vous concernant en vous adressant au
 SNUIPP Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX

Fabienne VICIOT.

Ce bulletin est adressé aux syndiqués et aux écoles du département. Un calendrier scolaire est encrêté

ont des effets dévastateurs pratiques enseignantes : c'est un problème de société où l'exclusion, le chômage engagés. L'échec scolaire ne peut se résoudre uniquement par le biais des Nous nous soumettons à l'écho du sentiment de surcharge de travail des enseignants Le dispositif que pour les phases de remédiation Le dispositif a évolué pour ce qui concerne les maîtres E qui ne seront plus associés au permettront d'affiner le dispositif. dispositif pour la rentrée prochaine. Les résultats aux évaluations seront anonymes et progrès et les difficultés, d'ajuster le plan de formation continue 2004 et de prévoir le élèves auront une autre évaluation en fin d'année scolaire qui permettra de mesurer les - L'évaluation élaborée par antenne a été donnée à chaque classe conçue. Les dans sur l'ensemble de l'année scolaire pour une durée totale d'une semaine. organisée par antenne, avec l'appui de professeurs de français de l'UFM. Elle s'étalera - la formation « obligatoire » pour les enseignants des classes de CP concernés est cette même formation. formation de deux jours, les prochains recrutés d'ici les vacances de la Toussaint recevront - 40 AE (dont beaucoup sont étudiants et travaillent à mi-temps) ont bénéficié d'une - 160 classes dont 130 en ZEP ou REP Pour le Val d'Oise, l'évolution du dispositif :

Le groupe de suivi des CP renforcés s'est réuni le lundi 13 octobre.

SNUIPP Val d'Oise Infos
 Bulletin mensuel de la section départementale du SNUIPP Val d'Oise
 Maison des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Cedex
 Tél : 01 30 32 21 88 Fax 01 30 32 39 12 e-mail : SNU95@SNUIPP.FR



Déposé le 3 novembre 2003

Précisions à propos de la loi portant réforme des retraites

1) Ouverture des droits à pension

C'est l'année d'ouverture des droits à pension qui détermine pour chaque individu les valeurs qui lui sont applicables. (article 5 de la loi du 21 août 2003).

Ce qui veut dire que c'est l'année d'ouverture des droits à pension qui détermine le nombre de trimestres nécessaires (et les bonifications) pour avoir le taux maximum de pension.

Exemples :

a) une mère de trois enfants au moins a au moins 15 ans de services fonction publique (qui lui permet de bénéficier d'une pension à jouissance immédiate) en 2000. La valeur de l'annuité sera de 2% (réglementation du moment) quelle que soit l'année de mise à la retraite.

b) un instituteur (qui totalise 15 ans de services de catégorie active) atteint 55 ans en 2003 : pour lui aussi l'annuité vaudra 2% quelle que soit la date de mise à la retraite.

Cette disposition est une incitation à prolonger l'activité.

2) validation des services auxiliaires

Désormais la validation ne sera possible que dans les **DEUX années** qui suivent la titularisation. (jusqu'ici elle était possible jusqu'à la veille de la radiation des cadres).

Un subterfuge pour limiter les droits des fonctionnaires.

Néanmoins, l'article 66 de la loi prévoit une disposition transitoire pour les personnels titularisés AVANT le 1^{er} janvier 2004 qui permettra de valider les services auxiliaires avant la radiation des cadres et jusqu'au 31 décembre 2008.

René Matéos